



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Samedi 28 mars 2026]

Date de la convocation
24 mars 2026
Date d'affichage
Lundi 30 mars

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 32
Procurations : 1
Votants : 33

Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Marie MONTELS, Daniel RIBES, Joëlle BERTHOMIEU, Daniel BREIL, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Laurent SQUASSINA, Virginie PUECH, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Corinne DARMANI, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Thomas DOMENECH, Marie-Thérèse CIGLIANA, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Arnaud RICQ, *conseillers*

Absents et représentés : Claire VILLENEUVE

Absents :

N° 023/ 2026

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Fixation du nombre des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Monsieur Patrice GAUSSERAND, Maire, rappelle qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,

Considérant que le nombre de conseillers formant le conseil municipal est de trente-trois,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la création de sept postes d'adjoints au maire, la commune de Gaillac comptant trente-trois élus.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer à 7 le nombre des adjoints au maire,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Patrice GAUSSERAND

Fait à Gaillac le 30 mars 2026

